

## Proposez vos réalisations à l'Equerre d'Argent / Prix d'Architecture du Moniteur

**Dossiers complets à envoyer au plus tard le 7 SEPTEMBRE 2018 minuit à : pam@lemoniteur.fr**

### FRAIS DE GESTION PAR CATEGORIE

	Avant le 29 juin 2018 minuit	Avant le 7 septembre 2018 minuit
Première Œuvre	55€ HT (66€ TTC)	99€ HT (118.8€ TTC)
Autres catégories	320€ HT (384€ TTC)	430€ HT (516€ TTC)

Pour les ouvrages qui seront achevés entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 août 2018, les architectes et maîtres d'ouvrage peuvent tout de même envoyer leur candidature avant le 29 juin minuit pour profiter du tarif préférentiel. Les photos de l'ouvrage achevé devront être impérativement transmises avant le 7 septembre minuit.

**INSCRIPTION EN LIGNE OBLIGATOIRE POUR VALIDATION DE LA CANDIDATURE : <https://lc.cx/WBvz>**

### • IDENTITÉ DU CANDIDAT :

#### ARCHITECTE OU MAITRE D'OUVRAGE :

ADRESSE :

CODE POSTAL :

VILLE :

Représenté par, NOM :

PRENOM :

SITE WEB :

CI-APRES « LE CANDIDAT »

### • CONTACT (que nous pouvons joindre si besoin pour le suivi du dossier) :

NOM :

PRENOM :

FONCTION :

ADRESSE E-MAIL :

TEL :

ADRESSE (si différente) :

## AUTORISATIONS

Par la présente, (prénom, nom, fonction) :

Représentant le Candidat

- propose sa réalisation en vue de sa sélection au concours l'Equerre d'Argent 2018 / Prix d'Architecture du Moniteur, (ci-après le Concours)
- déclare et garantit être titulaire et/ou avoir obtenu toutes les autorisations des titulaires des droits de propriété intellectuelle ou industrielle (notamment : architectes/maîtres d'ouvrages, brevets, marques, dessins et modèles, photos, droits d'auteur, droits à l'image...) attachés à tout élément du dossier de candidature,
- autorise l'Organisateur à reproduire et représenter ces éléments dans tous médias, quel qu'en soit le support susceptibles de traiter des Prix et notamment : documents promotionnels des éditions suivantes, publications papier et internet de l'Organisateur, tout support d'exposition relative aux Prix organisée par l'Organisateur. Ces autorisations devront pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge de l'Organisateur,

en conséquence, garantit l'Organisateur de tout recours à l'égard de ce qui précède,

- s'il candidate au **prix de la Première œuvre**, déclare **avoir moins de 40 ans** à la date du dépôt de la demande de permis de construire dont il est signataire et faisant l'objet de la candidature
- reconnait avoir pris connaissance et accepte sans réserve le règlement du concours, notamment l'article 8 relatif au traitement des données personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent dossier de candidature sont nécessaires au traitement de la participation des candidats. Elles font l'objet d'un traitement automatisé et sont traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/01/78 modifiée le 6 août 2004. Ces informations nominatives sont conservées dans un fichier informatique que GROUPE MONITEUR se réserve le droit d'exploiter ou de commercialiser. Tous les candidats disposent d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles les concernant et peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à l'adresse suivante : pam@lemoniteur.fr ou EQUERRE D'ARGENT, Groupe Moniteur, situé à Antony Parc II, 10 place du général de Gaulle 92 186 Antony. Si le candidat ne souhaite pas recevoir des informations commerciales de nos Partenaires par courrier ou courrier électronique, merci de cocher ici

Signature, précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé, bon pour accord »

## IDENTITÉ DE LA MAITRISE D'OUVRAGE (SI DIFFERENTE DE CELLE DU CANDIDAT)

NOM : PRENOM :

SOCIETE :

FONCTION :

ROLE DANS L'EQUIPE PROJET :

EMAIL :

SECTEUR D'ACTIVITE :

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE :

## IDENTITÉ DE L'ARCHITECTE OU PAYSAGISTE-CONCEPTEUR (SI DIFFERENTE DE CELLE DU CANDIDAT)

NOM : PRENOM :

SOCIETE :

FONCTION :

ROLE DANS L'EQUIPE PROJET :

EMAIL :

SECTEUR D'ACTIVITE :

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE :

## AUTRES AUTEURS AYANT PARTICIPE OU ETANT INTERVENU(S) SUR LA REALISATION OU SES ABORDS

(ARCHITECTE CO-AUTEURS, PAYSAGISTE, ARCHITECTE D'INTERIEUR, CONCEPTEUR LUMIERE, ARTISTE, DESIGNER... PRECISER POUR CHACUN D'EUX LE NOM / LA FONCTION / LA SOCIETE) :

## CATEGORIES DANS LESQUELLES LA CANDIDATURE EST PRÉSENTÉE

(2 MAXIMUM : PROPOSITION DU CANDIDAT A COCHER)

- CATEGORIE HABITAT
- CATEGORIE CULTURE, JEUNESSE ET SPORT
- CATEGORIE LIEUX D'ACTIVITES
- CATEGORIE AMENAGEMENT URBAIN ET PAYSAGER\*
- PREMIERE ŒUVRE\*\*

\* POUR CETTE CATEGORIE, LES REALISATIONS DOIVENT ETRE LIVREES ENTRE LE 1<sup>ER</sup> SEPT. 2016 ET LE 31 AOUT 2018.

\*\* LES CANDIDATS DEPOSANT UN DOSSIER DANS CETTE CATEGORIE, NE PEUVENT PAS CANDIDATER DANS LES AUTRES. L'ARCHITECTE CANDIDAT DOIT AVOIR MOINS DE 40 ANS A LA DATE DU DEPOT DE LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE DONT IL EST SIGNATAIRE ET FAISANT L'OBJET DE LA CANDIDATURE.

• **NOM DE LA REALISATION :**

• **LOCALISATION :** (ADRESSE POSTALE)

• **DATE DE LIVRAISON :**

• **PRINCIPALE(S) COMPOSANTE(S) DU PROGRAMME :** (BUREAUX, LOGEMENTS, EQUIPEMENT CULTUREL, AMENAGEMENT...)

• **CONTRAINTES DU SITE :** (URBAIN OU RURAL, CLIMAT, ORIENTATION, DIMENSION, PENTE...)

• **IDEE FORCE DU PROJET ET SES PRINCIPALES DECLINAISONS (PARTI ARCHITECTURAL)**

• **COMMENTAIRE SUR LA QUALITE DE LA RELATION ENTRE LE MAÎTRE D'OUVRAGE ET L'ARCHITECTE/LE PAYSAGISTE-CONCEPTEUR :**

• **SYSTEME DE CONSTRUCTION ET MATERIAUX :**

• **SURFACE DE PLANCHER/SUPERFICIE :**

• **COUT DE L'OPERATION (ETUDE ET TRAVAUX EN EUROS HT AVEC L'ANNEE DE VALEUR) :**

• **LABELS OU CERTIFICATIONS EVENTUELLES (HQE, EFFINERGIE, LEED, BREEAM, MINERGIE, OU AUTRES) :**

## DOCUMENTS A FOURNIR EN ANNEXE

5

## DOCUMENTS A FOURNIR VIA WE-TRANSFER (<https://wetransfer.com/> )

- **DOCUMENTS GRAPHIQUES (NUMERIQUE)** : plan de masse, plan de RDC, plan d'étage courant, coupes significatives et détails  
*(Légender les documents directement sur les fichiers si possible)*
- **DOCUMENTS VISUELS (NUMERIQUE : FICHIER EN HAUTE DEFINITION 300 DPI, JPEG RECOMMANDE)** : une dizaine de prises de vues légendées et créditées du nom du photographe et au moins 3 photos libres de droits de l'ouvrage/de l'opération d'aménagement pouvant être librement reproduites et représentées dans tous médias traitant du Concours : vue générale de la réalisation dans le site (façade principale pour un bâtiment), vue intérieure (le cas échéant), détail (créditées du nom du photographe)... Préciser lors de l'envoi lesquelles sont concernées.  
*(Légender les photos directement sur les fichiers si possible)*
- **EN OPTION** : une vidéo présentant l'opération d'une durée de 2 minutes maximum

**Dossier complet à envoyer au plus tard le 7 septembre 2018** à l'Organisateur par email (dossier de candidature) et We-Transfer (documents annexes) à l'adresse suivante : [pam@lemoniteur.fr](mailto:pam@lemoniteur.fr)

## PLANNING DE DEROULEMENT DU CONCOURS

- **MAI** : LANCEMENT DE L'APPEL A CANDIDATURES
- **7 SEPTEMBRE MINUIT** : CLOTURE DE LA RECEPTION DES CANDIDATURES
- **SEPTEMBRE A NOVEMBRE** : EXAMEN DES CANDIDATURES
- **NOVEMBRE** : DELIBERATION FINALE DU JURY, ATTRIBUTION DES PRIX, PROCLAMATION DU PALMARES ET REMISE DES PRIX

## > ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

GROUPE MONITEUR, S.A.S au capital de 333.900 euros, dont le siège est à Antony Parc II, 10 place du général de Gaulle 92186 Antony, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège, est l'organisateur de l'Équerre d'Argent (ci-après le Concours) qui se déroule du 14 mai au 7 septembre 2018.

6

## > ARTICLE 2 – OBJET DU CONCOURS

L'Équerre d'Argent / Les Prix d'architecture du Moniteur ont pour objectif de faire connaître le meilleur de la production architecturale réalisée sur le territoire français. Ces prix constituent des distinctions d'envergure nationale attribuées par un jury indépendant à des ouvrages, des ouvrages d'art et des aménagements urbains et paysagers. Ils récompensent, pour leurs qualités de conception, de réalisation et d'usage, les architectes qui les ont conçus et les maîtres d'ouvrage qui leur ont fait confiance, quelle que soit leur nationalité.

## > ARTICLE 3 - CATEGORIES DE PRIX/TROPHEES

- 3.1 Sous réserve d'un nombre de candidatures suffisant, l'Organisateur désignera :
- un ou plusieurs Lauréat(s) dans chacune des catégories suivantes :
    - CATEGORIE HABITAT
    - CATEGORIE CULTURE, JEUNESSE ET SPORT
    - CATEGORIE LIEUX D'ACTIVITÉS
    - CATEGORIE AMENAGEMENT URBAIN ET PAYSAGER
  - le Lauréat du prix « EQUERRE D' ARGENT » parmi l'ensemble des finalistes désignés dans les catégories Habitat / Culture, Jeunesse et Sport / Lieux d'Activités / Aménagement urbain et paysager
  - le Lauréat du prix « PREMIERE ŒUVRE » parmi les candidatures de la catégorie Première Œuvre. Pour cette catégorie, les architectes candidats déclarent avoir moins de 40 ans à la date du dépôt de la demande de permis de construire dont ils sont signataires et faisant l'objet de la candidature. Ils en justifieront en fournissant dans le dossier de candidature une photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité.

Tous les ouvrages proposés doivent avoir été livrés entre le 1<sup>er</sup> septembre 2017 et le 31 août 2018 sauf pour la catégorie Aménagement Urbain et Paysager dont les ouvrages proposés peuvent être livrés entre le 1<sup>er</sup> septembre 2016 et le 31 août 2018.

- 3.2 Les Candidats déposent un dossier de candidature dans la catégorie leur paraissant correspondre le mieux à leur ouvrage. Néanmoins, l'Organisateur ou le Jury pourront inscrire un Candidat dans une autre catégorie que celle à laquelle il a postulé s'ils jugent que son dossier est mieux adapté à une autre catégorie.
- 3.3 Il est précisé que l'Organisateur se réserve la possibilité de maintenir, supprimer ou fusionner une ou plusieurs catégories en fonction du nombre de dossiers reçus et de leur qualité.

## > ARTICLE 4 – CANDIDATURES

Pour participer au Concours, les candidats doivent impérativement :

- 4.1 Être une personne morale (entreprise, cabinet d'architecte...) ou personne physique majeure et juridiquement capable. Lorsque le Candidat est une personne physique intervenant au nom et pour le compte d'une personne morale, le Candidat garantit avoir la capacité juridique d'engager financièrement et juridiquement la personne morale pour laquelle il intervient et qui sera liée par le présent Règlement.
- 4.2 Proposer des ouvrages répondant aux critères précisés à l'article 3 ci-avant et renvoyer au plus tard le 7 septembre 2018 minuit leur dossier d'inscription complet téléchargeable sur le site internet <https://lc.cx/WBvz> par email : [pam@lemoniteur.fr](mailto:pam@lemoniteur.fr) (documents annexes à fournir via We-Transfer)
- 4.3 Acquitter impérativement au plus tard le 7 septembre 2018 les frais d'inscription suivants, pour chaque dossier présenté :

	<b>Avant le 29 juin 2018 minuit</b>	<b>Avant le 7 septembre 2018 minuit</b>
Première Œuvre	55€ HT (66€ TTC)	99€ HT (118.8€ TTC)
Autres catégories	320€ HT (384€ TTC)	430€ HT (516€ TTC)

*Pour les ouvrages qui seront achevés entre le 1er juillet et le 31 août 2018, les architectes et maîtres d'ouvrage peuvent tout de même envoyer leur candidature avant le 29 juin minuit pour profiter du tarif préférentiel. Les photos de l'ouvrage achevé devront être impérativement transmises avant le 7 septembre minuit. Les ouvrages candidats non achevés à la date fixée seront exclus du concours et les frais d'inscription seront remboursés au candidat.*

Modalités de paiement :

- par chèque à l'ordre de Groupe Moniteur et l'envoyer à InfoPro Digital / Equerre d'Argent / Anne-Cécile Conor - ANTONY PARC II - 10 place du général de Gaulle / BP 20156 - 92 186 ANTONY CEDEX

- par virement bancaire : **impérativement avec la référence EQUERRE D'ARGENT et/ou le n° d'inscription en ligne**

Domiciliation : LA BANQUE POSTALE - CENTRE DE LA SOURCE

Compte N° 3742830J033 - Clé RIB : 74

Code Banque : 20041 - Code Guichet : 1012

IBAN : FR69 2004 1010 1237 4283 0J03 374

BIC : PSSTFRPPSCE

- 4.4 Dans le cas où le Candidat serait désigné finaliste dans une catégorie (hors « Première Œuvre »), il devra se rendre disponible au mois de novembre 2018 (date exacte communiquée ultérieurement) afin de présenter en personne au jury sa candidature.

## > ARTICLE 5 – SELECTION

### 5.1 Sélection des nominés

Les dossiers complets reçus dans les délais indiqués seront examinés par un comité de sélection des nominés constitué des journalistes de la rubrique architecture de l'hebdomadaire « Le Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment », de la revue d'architecture mensuelle « AMC » et de la revue « Paysage actualités » édités par l'Organisateur.

Ce comité a pour rôle de s'assurer de la qualité des dossiers présentés au Jury, sur la base des critères définis à l'article 5.3 ci-après, et d'arrêter la liste définitive des nominés.

### 5.2 Jury et Désignation des Lauréats

Le Jury est présidé par un architecte de renommée internationale, et comprend :

- Le rédacteur en chef de la revue d'architecture mensuelle « AMC »
- Le rédacteur en chef de l'hebdomadaire « Le Moniteur des travaux publics et du bâtiment »
- L'architecte lauréat de l'Equerre d'argent de l'année n-1
- L'architecte lauréat du prix de la Première œuvre de l'année n-1
- Des architectes reconnus pour la qualité de leur travail
- Des professionnels évoluant dans le monde de l'architecture et reconnus pour leur contribution à cette discipline tels qu'un maître d'ouvrage public ou privé, un universitaire, un ingénieur, un critique d'architecture...

Les membres du jury peuvent être de toutes nationalités.

Chaque membre du jury dispose d'un droit de vote.

Lorsque les lauréats de l'année n-1 sont des personnes morales, elles peuvent être représentées au jury par deux personnes physiques maximum qui ne détiennent à elles deux qu'un seul droit de vote.

Le Jury vote pour désigner à la majorité les lauréats. En cas d'égalité, le Président du Jury peut relancer la discussion de façon à trouver un accord et, en dernière extrémité, a autorité pour trancher. Les membres du jury sont tenus au secret des délibérations. Le palmarès ne peut être divulgué avant sa proclamation officielle.

Les ouvrages présentés seront jugés sur la qualité de leur architecture appréciée au regard de l'innovation qu'apporte le bâtiment, l'ouvrage ou l'aménagement urbain et paysager par rapport à la production courante des constructions en tenant compte des critères sociaux, environnementaux, techniques et économiques et notamment :

- l'usage, le confort, les ambiances, la fonctionnalité, l'esthétique ;
- la qualité d'intégration dans le site, la protection de l'environnement, l'écologie ;
- les performances structurelle et énergétique notamment ;
- les contraintes d'investissement, et autant que possible, d'exploitation, d'évolutivité ou de recyclage anticipées

Il est également tenu compte, dans la mesure du possible, de la qualité de la relation entre le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre.

Le jury se réunit à deux reprises au mois de novembre 2018 :

- Une première fois pour examiner l'ensemble des dossiers nominés afin de désigner le Lauréat du Prix Première Œuvre et retenir les finalistes dans les catégories Habitat / Culture, Jeunesse et Sport / Lieux d'Activités / Aménagement urbain et paysager. **Les finalistes ainsi désignés seront informés par téléphone et/ou email et il leur sera indiqué la date de la seconde réunion du jury au cours de laquelle ils devront présenter leur dossier.** Les finalistes s'engagent à ne divulguer aucune information à des tiers jusqu'à la remise des Prix.
- Une seconde fois afin de désigner parmi les finalistes les Lauréats des catégories Habitat / Culture, Jeunesse et Sport / Lieux d'Activités / Aménagement urbain et paysager et le gagnant du prix Équerre d'Argent, après avoir entendu la présentation individuelle de leur dossier. Le palmarès sera annoncé au mois de novembre lors de la cérémonie à laquelle seront conviés tous les nominés et les Lauréats de chaque catégorie (date précise communiquée ultérieurement).

- 5.3 Le Jury désignera un ou plusieurs Lauréats par catégorie et un Lauréat pour chacun des prix Équerre d'Argent et Première Œuvre étant entendu qu'il se réserve la possibilité de ne pas désigner de Lauréat. Le Jury peut par ailleurs décerner un/des prix /mentions spécial(e)s.  
Les résultats seront consultables sur les sites [www.amc-archi.com](http://www.amc-archi.com) et [www.lemoniteur.fr](http://www.lemoniteur.fr) dès le premier jour ouvré suivant la remise des prix prévue au mois de novembre 2018 (date précise communiquée ultérieurement).

## > ARTICLE 6 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les Candidats sont tenus d'obtenir, préalablement à l'envoi de leur dossier de candidature, toutes les autorisations nécessaires à la reproduction et à la représentation des éléments constitutifs de leurs dossier (notamment graphiques, schémas, photos, crédits photos....) dans tous médias, quel qu'en soit le support, susceptibles de traiter du Concours et notamment : publications papier et internet de l'Organisateur, de l'une des sociétés du groupe INFOPRO DIGITAL auquel il appartient, sites internet des partenaires du Concours, documents promotionnels des éditions suivantes, tout support d'exposition relative aux Prix organisée par l'Organisateur...

Ces utilisations devront en outre pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge de la société organisatrice.

Les Candidats garantissent l'Organisateur de tout recours à cet égard, ce dernier ne pouvant en aucun cas être tenu pour responsable d'aucun litige lié à la Propriété Intellectuelle attachée à l'un des éléments constitutifs d'un dossier de participation à un Prix/Trophée.

## > ARTICLE 7 : REMISE DE PRIX/TROPHEE

Le palmarès sera annoncé au mois de novembre 2018 (date précise communiquée ultérieurement) lors d'une cérémonie qui se tiendra à Paris, sous réserve de modifications annoncées sur le site <https://lc.cx/WBvz>

L'ensemble des nominés et Lauréats sera convié à la cérémonie. **Ils s'engagent à ne divulguer aucune information concernant le Concours à des tiers jusqu'à la remise des Prix.**

Le palmarès sera également affiché sur les sites [www.amc-archi.com](http://www.amc-archi.com) et [www.lemoniteur.fr](http://www.lemoniteur.fr) jusqu'à l'édition suivante.

## > ARTICLE 8 : CONFIDENTIALITÉ ET DONNÉES PERSONNELLES

- 8.1 L'Organisateur s'engage à ne divulguer avant la remise des Prix aucune **information considérée confidentielle par le candidat qui l'aura expressément signalée comme telle dans son dossier de candidature.**

Lesdites informations ne seront portées qu'à la connaissance des personnes en charge de l'organisation du Concours (salariés, experts et prestataires de l'Organisateur, jury) qu'à la seule fin de l'organisation du Concours, de la sélection des Lauréats et de la communication autour du Concours.

- 8.2 Les informations contenues sur le questionnaire de participation sont destinées à la société organisatrice. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, les Candidats peuvent accéder aux informations les concernant, les rectifier ou s'opposer à leur traitement en écrivant à [pam@lemoniteur.fr](mailto:pam@lemoniteur.fr). Par l'intermédiaire de la société organisatrice, les Candidats peuvent être amenés à recevoir des propositions d'entreprises partenaires, sauf refus notifié à la société organisatrice.

## > ARTICLE 9 – DIVERS

- 9.1 Tout dossier de candidature comportant une anomalie, incomplètement rempli ou qui n'aura pas été envoyé ou validé électroniquement dans les délais par le Candidat sera considéré comme nul et ne sera pas pris en considération pour le Concours considéré.

- 9.2 La société organisatrice se réserve, notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler le Concours.



- 9.3 Les Candidats Lauréats et Nominés autorisent par avance et sans contrepartie financière la société organisatrice à utiliser leur nom et les images de l'opération récompensée à des fins promotionnelles ou publicitaires sans que cette faculté puisse être source d'une quelconque obligation à leur égard. Ils la garantissent de tout recours à cet égard.
- 9.4 La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement total ou partiel du réseau Internet entraînant un retard d'acheminement des dossiers de candidature, ou de leur destruction totale ou partielle par tout autre cas fortuit avant transmission à l'organisateur.
- 9.5 La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement total ou partiel du réseau Internet auquel elle est étrangère et qui empêcherait l'organisation du concours.
- 9.6 Les dossiers de candidature ne seront pas retournés.
- 9.7 La soumission d'un dossier pour le Concours implique l'acceptation par leurs auteurs, sans restriction ni réserve, du présent Règlement Général, des spécificités propres à ce Concours ainsi que des décisions prises par le Jury.

### > ARTICLE 10 : LITIGE ET DROIT APPLICABLE

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation ou l'obligation du présent Règlement sera expressément soumis à l'appréciation des Tribunaux compétents de Paris (France) qui appliqueront la loi française, même en cas de pluralité de défendeurs, d'appel en garantie ou de référé.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ 2018